

COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE

CONCERTATION

DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour éclairer la délibération du Conseil Municipal, il a été décidé de procéder à concertation de la population ordanaise portant sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

du 01/12/2023 au 18/12/2023

Objet de la concertation

La présente concertation porte sur le projet de définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables conformément à la **loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 * relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Contenu du dossier

Pour la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le dossier de concertation sera constitué d'une version papier comprenant :

- le dossier comprenant notamment une note de présentation et le projet de plan de zonage des zones d'accélération de la commune,
- la notification de Mme le maire en date du 28/11/2023, décidant de fixer les modalités de concertation ainsi que le projet de zonage
- **les attentes de la population ordanaise notamment exprimées lors de la réunion publique de concertation du mardi 5 décembre 2023 à 18 h en salle des associations.**

Consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de concertation sur feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le maire, seront disponibles à la mairie, pendant toute la durée de la concertation, aux heures d'ouvertures habituelles de l'accueil.

Le dossier de concertation sera également consultable sous format dématérialisé, pendant la durée de la concertation, sur le site internet de la Commune : <https://ordan-larroque.fr/>

Le dossier de concertation est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Identité de la personne responsable

Le Maire de la commune est responsable de la procédure de concertation. Toute information peut lui être demandée sur la présente concertation.

Observations du public

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre de concertation ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

COLLECTIVITE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Mairie d'Ordan-Larroque	Lundi au jeudi 9h-12h et 13h30-17h30 et vendredi de 9h à 12 h

Le public pourra également adresser ses observations et propositions, avant la clôture de la concertation, par correspondance à l'attention du Maire à la mairie de la commune, Mme le Maire, Mairie, 32350 Ordan-Larroque.

Le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse : communeordanlarroque@orange.fr

Ces dernières seront annexées au registre de concertation tenu au sein de la commune.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de la concertation.

Clôture de la concertation

A l'issue de la concertation, le registre de concertation sera mis à la disposition du maire, clôturé et signé par lui.

Consultation du rapport

Le registre de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie.

Toute personne pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).

Décision pouvant être adoptée à l'issue de la concertation

A l'issue de la concertation, le projet de zonage des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, éventuellement amendé suite à la concertation, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le débat en conseil communautaire et transmission aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2023.

- Le texte de la loi est consultable sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047296659/2023-03-12/>